



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2749

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réhabilitation et grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ancien Département du Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2749**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Réhabilitation et grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ancien Département du Rhône - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les profils des routes doivent être établis, selon le code de la voirie, de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plateforme. Le propriétaire de la voirie doit ensuite assurer la gestion de ces eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver les écoulements sur les propriétés riveraines (article 640 du code civil).

La manière la plus simple d'assurer cette gestion est l'infiltration des eaux dans le sol, à condition qu'elles ne soient pas trop polluées ou le rejet avec un débit limité dans le réseau d'assainissement.

La pollution de l'eau de ruissellement des voiries est due aux écoulements d'hydrocarbures et métaux lourds issus des véhicules, à la gomme de pneumatiques, aux déchets divers jetés par les occupants des véhicules ou peut-être accidentelle lors de collision/renversement de véhicules de transport de matières plus ou moins dangereuses. Cette pollution augmente avec le trafic routier.

Une technique éprouvée pour la dépollution des eaux de voirie est l'installation de bassins dit de rétention. De tels bassins étanches permettent la dépollution des eaux de ruissellement par sédimentation ou leur confinement en cas de forte pollution accidentelle. L'eau du bassin peut ultérieurement être pompée puis traitée en station d'épuration ou en centre spécialisé. Le bassin de rétention est connecté au réseau d'assainissement ou à un 2ème bassin dit d'infiltration qui permet d'infiltrer de l'eau dans le sol.

Ces ouvrages, en fonction de leurs caractéristiques, doivent être déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau et faire l'objet d'un suivi et d'un entretien définis par arrêté préfectoral.

II - Description du projet

La gestion des eaux de ruissellement via des réseaux de collecte naturels (fossés) ou souterrains (réseaux) raccordés à des bassins de rétention ou d'infiltration a largement été utilisée par le Département du Rhône pour les routes construites sous sa responsabilité.

Avec la création de la Métropole de Lyon, ces ouvrages situés dans le périmètre métropolitain sont entrés dans le patrimoine de la Métropole qui doit dès lors en assurer la surveillance et l'exploitation.

Le nombre de bassins est estimé à 20, dont 5 sont bien documentés (plans de récolement, dossiers des ouvrages exécutés, documents d'entretien, arrêtés d'autorisations, etc.) et régulièrement entretenus. Ils ont été pour partie intégrés dans le système d'information de la Métropole.

En revanche, les autres bassins sont moins connus (absence de plans de récolement, des documents réglementaires, méconnaissance des réseaux d'assainissement associés et de leur état, etc.) et parfois laissés à l'abandon. Les systèmes de collecte, situés en amont de ces ouvrages, ne sont pas non plus répertoriés précisément.

Certains de ces ouvrages sont dégradés : les dispositifs d'étanchéité sont altérés, les connexions entre les bassins de rétention et d'infiltration peuvent être très abîmées ainsi que des accessoires comme des vannes, des déshuileurs, des limiteurs de débit dysfonctionnent ; des arbres se sont parfois développés dans les bassins.

Afin de répondre aux obligations réglementaires d'exploitation des ouvrages et pour s'assurer de la protection de la ressource en eau, des réhabilitations et des réparations importantes sont nécessaires.

III - Coût du projet

Des 1ers diagnostics et réparations sur des bassins dégradés ont montré que le coût moyen s'élevait à 27 000 € TTC, répartis comme suit : 9 000 € TTC de diagnostic (débroussaillage, curage, récolement du bassin et du réseau associé) et 18 000 € TTC de travaux de réfection.

Dans certains cas, des études diagnostic seront nécessaires pour régulariser les ouvrages au regard de la réglementation au titre de la loi sur l'eau. De telles études sont estimées à un coût moyen de 15 000 € TTC par ouvrage.

Un plan de réhabilitation de 15 bassins est proposé, pour un montant de 405 000 € TTC auquel il faut ajouter des études diagnostic pour la régularisation réglementaire de 5 ouvrages, soit un montant total de 480 000 € TTC.

Ce projet est inscrit au contrat 2016-2019 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et pourrait faire l'objet d'une subvention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation et aux grosses réparations des bassins et ouvrages de l'ex Département du Rhône.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales pour un montant de 480 000 TTC en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O5574, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2018 : 80 000 €,

- 2019 : 200 000 €,

- 2020 : 200 000 €.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.